



**Après douze ans comme enseignante au titre de Docteur, Mandob Damaris a vu retirer son acte de délivrance académique que la hiérarchie de cette institution universitaire juge « irrégulière ».**

#### **Lire l'acte d'annulation**

“Est annulé, à compter de la date de signature de la présente décision, l'Attestation de Réussite au diplôme de Doctorat/Ph.D délivré le 29 décembre 2010, à madame Mandob Damaris, née le 04 janvier 1979 à Yaoundé, relative à la thèse intitulée “ Syndrome métabolique en relation avec le stress oxydant chez les Camerounais”.

Cette décision est prise, sans préjudice des poursuites disciplinaires et pénales éventuelles,

Conformément à l'Article 72 de l'Arrêté du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat au Cameroun;

Pour absence de procès - verbal conformément à la disposition de l'Article 19 de l'Arrêté du 23 décembre 1999 portant organisation du Cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun;

Pour actes de violence et d'intimidation contre le Jury ( menaces verbales, menaces à arme blanche, menaces à arme à feu) qui ont perturbé la sérénité, la souveraineté et l'objectivité du Jury.